

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/11/172

**Objet :** 172 - Marché n° VN25039-1A – Réfection des logements de l'école de la Tour aux Raines pour la création de bureaux – Lot 1 Electricité

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise SARL EFC<sup>2</sup>

### Décide

De signer le marché n° VN25039-1A – Réfection des logements de l'école de la Tour aux Raines pour la création de bureaux – Lot 1 Electricité avec l'entreprise SARL EFC<sup>2</sup>, SIRET 930 391 909 000 15, domicilié au 347 rue de l'Artisanat, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant des travaux est fixé à 33 316,54 € HT.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du marché. La durée global d'exécution des travaux est de 3 mois (période de préparation de 1 mois comprise).

Fait à Vire Normandie, le 27 novembre 2025.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251208-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025  
Publication : 08/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/11/172 du

